

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2016

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibérations n°2016-06-02)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD (sauf délibérations n°2016-06-16 à 26 – pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON (sauf délibérations n°2016-06-13 à 26 – pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER (sauf délibération n°2016-06-19), M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-06-01 et 02 – pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n°2016-06-13), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations n°2016-06-23 à 26), M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN,

Absents excusés :

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Laurence AUGERE,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
Mme Marie DENAISON,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 20 juin 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 29 juin 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.

Modification de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Saint-Cyr-l'École suite au détransfert des activités d'enseignement musical de l'Amicale laïque.

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 II-5, L.5211-5-III et L.5211-41 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V ;

Vu la délibération n°2013-12-31, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération n°2015-06-07, du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative aux attributions de compensation définitives des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et à la modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu la délibération n°2015-06-25, du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative à la reprise des activités d'enseignement musical de l'association Amicale Laïque de Saint-Cyr-l'Ecole par sa commune et à la révision de l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 9 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016/05/2, du conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 18 mai 2016 adoptant le rapport de la CLETC du 9 décembre 2015 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 8 juin 2016.

-
- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation (AC) figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de retour à la commune de compétences ou de nouvelles charges transférées à la communauté d'agglomération et après rapport de la Commission locale évaluation des transferts de charges (CLECT).

- A la rentrée scolaire 2015, les activités d'enseignement musical de l'association Amicale Laïque située sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ont été détransférées. Par conséquent, il convient aujourd'hui de modifier l'attribution de compensation dont bénéficie la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Pour mémoire, le Conseil communautaire a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs » le 29 juin 2015.

Comme rappelé dans la « Charte communautaire culture », adoptée par le Conseil communautaire du 10 décembre 2013, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est susceptible de reconnaître l'intérêt communautaire au maximum d'un établissement d'enseignement artistique par commune, qu'il soit associatif ou en régie. Le choix de l'établissement se fait sur proposition du maire.

Suite à une refonte du projet associatif de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole, l'association Amicale laïque, jusqu'alors subventionnée par la Versailles Grand Parc pour ses activités d'enseignement musical, n'était plus en mesure de les dispenser. Ces dernières devraient être reprises par une nouvelle association que la ville de Saint-Cyr-L'Ecole souhaite accompagner.

Le Conseil communautaire a ainsi retiré l'association « Amicale laïque » de Saint-Cyr-l'Ecole du périmètre de l'intérêt communautaire de Versailles Grand Parc en matière d'équipements culturels et sportifs.

Par conséquent, les dépenses corrélatives sont retournées à la charge de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole depuis le 1^{er} septembre 2015.

Au vu de cette évolution, la CLETC du 9 décembre 2015 a réévalué le coût des activités d'enseignement musical de l'Amicale laïque qui viendra majorer l'attribution de compensation de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, à partir de 2016, de la manière suivante :

	AC au 1^{er} janvier 2016 (fixée le 29/06/15)	Détransfert des activités d'enseignement musical	AC rectifiée pour les années 2016 et suivantes
Saint-Cyr-l'Ecole	1 651 421 €	124 026 €	1 775 447 €

Outre la correction du montant 2016, il convient de procéder à une régularisation de l'attribution de compensation versée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 :

Attribution de compensation	Régularisation / an	Régularisation septembre à décembre 2015
Saint-Cyr-l'Ecole	124 026 €	41 342 €

Il est proposé de verser à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole cette régularisation sur l'exercice 2016.

La nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C V 1^o bis du Code Général des Impôts prévoit que la révision de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole a approuvé à l'unanimité la révision de son attribution de compensation le 18 mai 2016.

Par conséquent, il revient au Conseil communautaire de se prononcer à son tour.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de rectifier l'attribution de compensation de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, suite au détransfert des activités d'enseignement musical de l'association Amicale laïque le 1^{er} septembre 2015 conformément au rapport de la CLETC du 9 décembre 2015 et à la délibération concomitante de Saint-Cyr-l'Ecole n°2016/05/2 du 18 mai 2016 :*

	AC au 1^{er} janvier 2016 (fixée le 29/06/15)	Détransfert des activités d'enseignement musical	AC rectifiée pour les années 2016 et suivantes
Saint-Cyr-l'Ecole	1 651 421 €	124 026 €	1 775 447 €

- 2) *de décider de régulariser sur l'exercice 2016 l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 :*

Attribution de compensation	Régularisation septembre à décembre 2015
Saint-Cyr-l'Ecole	41 342 €

- 3) *la dépense est inscrite au budget 2016 et suivants au chapitre 014, nature 73921 : « attributions de compensation » pour l'attribution de compensation liée à l'exercice en cours et 73928 : « autres reversements de fiscalité » pour la régularisation de l'attribution de compensation liée à l'exercice 2015, fonction 01 : « non ventilé ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, is written over the seal.

Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_06_05

Résumé de l'acte : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand...

Date de décision : 27/06/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 29/06/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160627-2016_06_05-DE

Pièces jointes :

2016-06-05 - Attribution de compensation (AC) de Saint-Cyr.pdf

Historique :

29/06/2016 17:21:28	Reçu	Armelle Salvador
29/06/2016 17:22:26	En cours de transmission	
29/06/2016 17:23:18	Transmis en Préfecture	
29/06/2016 17:25:43	Accusé de réception reçu	

